

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.409
6 décembre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

Onzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

TOTAL GENERAL DES DEPENSES BUDGETAIRES ANNUELLES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

France. Amendements au projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.5/L.408)

1. Ajouter un paragraphe 3 ainsi conçu :

"3. Recommande au Secrétaire général de gérer les crédits bruts qui seront inscrits au budget ordinaire, de telle manière que le total des dépenses effectives au titre de ce budget et des dépenses imprévues et extraordinaires, telles qu'elles sont définies chaque année par l'Assemblée générale et l'ont été en particulier lors de la dixième session, par la résolution 980 (X), n'excède pas 52 millions de dollars."

2. Supprimer, dans l'annexe, le membre de phrase :

"à l'exception des demandes de crédits qui pourront se révéler nécessaires en raison de dépenses imprévues et d'urgence."
